

COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 SEPTEMBRE****affiché le 10 septembre 2021**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Point-Lac s'est réuni à la Mairie le 8 septembre 2021, à 18 heures 10, sur convocation de Mme le Maire en date du 3 septembre 2021.

Présentes : Mmes Patricia FAGIANI, Sandrine VALLET, Françoise NORMAND, Mathilde COUTURIER, Elodie ROBBE et Mélanie ALPY.

Arrivée de Mme Lisa RUBLIONI à 19 heures 45

Etaient absentes excusées : Mme Aurélie GRARD

Secrétaire de séance : Mme Mathilde COUTURIER

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents le 8 septembre 2021.

I. POINTS A DELIBERER**• Créances admises en non-valeur par le Trésorier, Budget Eau**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal un état des créances admises en non-valeur par le Trésorier pour la somme de 112.88 €. Cette somme correspond à des factures d'eau de 2009 et 2019.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, charge Mme le Maire de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 112.88 € en tant que produit irrécouvrable, à mandater sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

• Régularisation de litiges concernant la facturation d'eau (Fromagerie Michelin + Résidence Séverine)

Mme Mélanie ALPY, 1^{ère} adjointe chargée de l'eau, rappelle au Conseil Municipal les 2 litiges en cours concernant la facturation d'eau qu'il convient de régulariser.

Concernant la fromagerie Michelin, il convient de faire une déduction de 201m³ sur la facture de 2021, afin de solder ce litige.

Concernant la Résidence Séverine, il convient de faire une déduction de 326m³ sur la facture de 2021, afin de solder ce litige.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de procéder aux déductions ci-dessus.

• Résiliation de l'adhésion à Plurélya

Mme le Maire rappelle au CM que la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique consacre officiellement le « droit à l'action sociale » des fonctionnaires en inscrivant comme un dépense obligatoire des collectivités les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires. La commune adhère à un organisme généraliste « Plurélya » depuis plusieurs années. Cependant, ces dernières années permettent de relever un manque d'efficacité de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de résilier notre adhésion à Plurélya au 31 décembre 2021 et charge Mme le Maire de bien vouloir signer toutes les pièces afférentes à cette résiliation.

- **Adhésion au CNAS**

Afin de remplacer « Plurélya » pour les prestations sociales des agents municipaux, il convient d'adhérer à un nouvel organisme généraliste, à savoir le CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adhérer au CNAS au 1^{er} janvier 2022 et charge Mme le Maire de bien vouloir signer toutes les pièces afférentes à cette nouvelle adhésion.

- **Dissolution du CCAS**

Mme le Maire et Mme Françoise NORMAND, membre du CCAS, informent le conseil municipal que les communes de moins de 1500 habitants peuvent dissoudre leur CCAS par délibération du CM, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe. La commune exerçant alors directement les compétences dévolues au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de dissoudre le CCAS compte-tenu de la quasi absence d'opérations sur le CCAS. L'ensemble de l'actif et du passif sera dévolu à la commune.

- **Remboursements des bons « Fête des mères »**

Mme le Maire et Mme Elodie ROBBE, informent que les commerçants du village nous ont transmis les bons « Fête des mères » offerts par la commune aux mamans du village.

Il convient de rembourser les commerçants (L'Escale, Fromagerie Michelin, Karelle Coiffure, Cave Robbe et Le Spot du Lac) ceux-ci ayant reçu 47 bons pour un total de 940 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de rembourser les commerçants.

- **Vente de bois non-soumis, fixation du prix (volume/m3)**

Mme le Maire présente au CM la vente de bois non soumis faite à la Scierie Renaud Etienne. Le bordereau de cubage établi par M. Viennet Simon fait état de 150.097 m3. Mme le Maire propose un prix de 38 €/m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de procéder à la facturation de la vente de bois non-soumis à la Scierie Renaud Etienne.

II. QUESTIONS DIVERSES

Arrivée de Mme Lisa RUBILONI

M. MONDET propose de faire don de deux supports de statue pour l'Eglise. Le conseil décide un accord de principe sous réserve de vérifier auprès des autorités compétentes si cela est possible compte tenu du classement de l'Eglise.

Echo du lac : fermeture le 15/09/2021, l'AG 2020 est repoussée à une date ultérieure.

Fibre optique : réunion publique le 20/09/2021. La commune des Grangettes où est organisée la réunion précise que la jauge de la salle polyvalente est de 42 personnes : elle demande de limiter la participation à 1 personne par foyer et de présenter un Passe sanitaire.

Aménagement voirie : les travaux restent à finaliser avant la levée des réserves formulées lors de la réception de chantier (rue Damvauthier → garde-corps, un passage-piétons, potelets passage-piétons).

Calendrier des prochaines réunions : Commission Urbanisme Environnement Travaux → 30/09/2021 à 18h30
Conseil Municipal → 14/10/2021 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Mme Le Maire, Patricia FAGIANI